



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

ARTICLE 1 : Gestion

La garderie de l'EFIZ est un service proposé par l'établissement. Elle a pour objet d'assurer l'accueil des enfants inscrits de façon régulière ou ponctuelle, en dehors des heures de classe.

L'objectif est de proposer un mode de garde conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes et des besoins des enfants.

La garderie est un lieu de détente, de repos, dans l'attente du retour dans la famille.

ARTICLE 2 : jours et heures d'ouverture

La garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h45 à 17h et les mercredis de 12h à 17h.

Par ailleurs, un service gratuit d'accueil est offert tous les jours de 7h30 à 8h.

ARTICLE 3 : inscription

Cette formalité est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter la garderie. L'inscription à la garderie n'est valable que pour une année scolaire.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat et aux animateurs.

ARTICLE 4 : organisation de l'accueil

Les enfants inscrits à la garderie sont pris en charge par les animateurs dès la sortie des classes. Ils prendront leur goûter préparé par la famille, dans la cantine, joueront à l'extérieur et/ou à l'intérieur dans la salle de la garderie sous surveillance des animateurs.

ARTICLE 5 : remise de l'enfant aux parents

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisés par eux, figurant sur le dossier d'inscription. Il est possible de venir chercher les enfants à tout moment et au plus tard à 17h, heure de fermeture de l'établissement. Les parents qui ne respecteraient pas les horaires de fermeture pourraient se voir exclus du bénéfice de ce service de garderie pour l'enfant.

A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher les enfants. En cas d'empêchement, les parents devront contacter l'établissement.

ARTICLE 6 : Sécurité

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament aux enfants, sauf pour ceux bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenus par téléphone. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures d'urgence (pompiers, secours...)

Le responsable légal en sera informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir toutes les coordonnées téléphoniques à jour pour être joint pendant les heures de garderie.

ARTICLE 7 : responsabilité – assurance

L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers, pour les personnels.

ARTICLE 8 : règles à respecter

Les enfants accueillis doivent avoir un comportement et un langage correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et des autres enfants.

Les enfants qui, par leur attitude et leur indiscipline répétée troubleraient le bon fonctionnement de la garderie, seront signalés au secrétariat et une information sera faite auprès des parents. L'établissement se réserve le droit de la suite à donner.

Les enfants doivent conserver les locaux et le matériel mis à leur disposition en bon état. Toute dégradation entraînera le remboursement, par les parents, des frais de réparation ou le remplacement du matériel endommagé.

ARTICLE 9 : acceptation du présent règlement

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

Date et signature des parents